

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU  
CONSEIL DE TERRITOIRE N°5  
25 SEPTEMBRE 2017 à 19H**

L'an deux mille dix-sept, le 25 Septembre à 19h05, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Champigny-sur-Marne, sous la Présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN.

**Etalent Présents :**

**Dominique ADENOT,**  
**Thierry BARNOYER,**  
**Jacques Alain BENISTI,**  
**Jean-Luc CADEDDU,**  
**Chrysis CAPORAL,**  
**Brigitte CHAMBRE-MARTIN,**  
**Stéphane CHAULIEU,**  
**Thierry COUSIN,**  
**Pierre-Michel DELECROIX,**  
**Monique FACCHINI,**  
**René GAILLARD,**  
**Jean-Jacques GRESSIER,**  
**Florence HOUDOT,**  
**Laurent LAFON,**  
**Pierre LE BEAU,**  
**Marie-Hélène MAGNE,**  
**Michel OUDINET,**  
**Henri PETTENI,**  
**Catherine PRIMEVERT,**  
**Germain ROESCH,**  
**Virginie TOLLARD,**  
**Jean-François VOGUET,**

**Sophie AMAR,**  
**Patrick BEAUDOUIN,**  
**Éric BENSOUSSAN,**  
**Chantal CANALES,**  
**Agnès CARPENTIER,**  
**Michèle CHARBONNEL,**  
**Catherine CHETARD,**  
**Florence CROCHETON,**  
**Sylvain DROUVILLE,**  
**Christian FAUTRE,**  
**Brigitte GAUVIN,**  
**Delphine HERBERT,**  
**Laurent JEANNE,**  
**Dominique LE BIDEAU,**  
**Charlotte LIBERT-ALBANEL,**  
**Jacques JP MARTIN,**  
**Gilles PANNETIER,**  
**Vincent PINEL,**  
**Christine RASETTI,**  
**Christine RYNINE,**  
**Annie TRICOCHÉ,**  
**Valérie ZELIOLI,**

**Clémence AVOGNON ZONON,**  
**Jean-Philippe BEGAT,**  
**Sylvain BERRIOS,**  
**Olivier CAPITANIO,**  
**Nicole CERCLEY,**  
**Sylvie CHARDIN,**  
**François COCQ,**  
**Alain DEGRASSAT,**  
**Michel DUVAUDIER,**  
**Benoît GAILHAC,**  
**Hervé GICQUEL,**  
**Michel HERBILLON,**  
**Sengul KARACA,**  
**Patrick LE GUILLOU,**  
**Robin LOUVIGNE,**  
**Marc MEDINA,**  
**Jean-Jacques PASTERNAK,**  
**Régis PIO,**  
**Yoann RISPAL,**  
**Jean-Pierre SPILBAUER,**  
**Jacqueline VISCARDI,**

**Conseillers de territoires ayant donné pouvoir :**

**Adrien CAILLEREZ**  
représenté par Nicole CERCLEY

**Sabine CHABOT**  
représentée par René GAILLARD

**Olivier DOSNE**  
représenté par Jean-Jacques GRESSIER

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
représenté par Jean-François VOGUET

**Nassim LACHELACHE**  
Représenté par Chrysis CAPORAL

**Marie-France PARRAIN**  
Représente par Catherine PRIMEVERT

**Sylvie TRICOT-DEVERT**  
Représentée par Yoann RISPAL

**Christian CAMBON**  
représenté par Olivier CAPITANIO

**Philippe CIPRIANO**  
représenté par Pierre-Michel DELECROIX

**Carole DRAI**  
représentée par Agnès CARPENTIER

**Jean-Jacques GUIGNARD**  
représenté par Christian FAUTRE

**Gérard LAMBERT**  
représenté par Valérie ZELIOLI

**Christel ROYER**  
représentée par Florence HOUDOT

**Pascale TRIMBACH**  
représentée par Florence CROCHETON

**Pierre CARTIGNY**  
représenté par Chantal CANALES

**Isabelle DALLEAU**  
représentée par Jean-Pierre SPILBAUER

**Delphine FENASSE**  
représentée par François COCQ

**Marie KENNEDY**  
représentée par Sengul KARACA

**Pascale MARTINEAU**  
représentée par Jean-Jacques PASTERNAK

**Igor SEMO**  
représenté par Jacques Alain BENISTI

**Conseillers de territoires absents:**

**Caroline ADOMO,**  
**Gilles CARREZ,**  
**Nicolas CLODONG,**  
**Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET,**  
**Alain PAVIE**

Monsieur Jacques JP MARTIN ayant déclaré la séance ouverte à 19h05, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Chantal CANALES est désignée pour remplir cette fonction.

### 1. Délibération n°17-92 : Election du 3<sup>ème</sup> Vice-président suite à la démission de Monsieur Herbillon

**DECIDE** de procéder à l'élection d'un Vice-président au scrutin uninominal :

- Election du Troisième Vice-président :

Est candidat : Monsieur Olivier CAPITANIO

Le vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 85
- Abstention : 1
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 85
- MAJORITE ABSOLUE : 43

A OBTENU :

- 84 voix

Monsieur CAPITANIO ayant obtenu 84 votes a été proclamé troisième Vice-Président.

**Et a été immédiatement installé.**

### 2. Délibération n°17-93 : Fixation de la liste des locaux à usage industriel ou commercial exonérés de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour l'année 2018

**DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année d'imposition 2018, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- SAS BRICORAMA France, 8 B Boulevard de Strasbourg à Nogent sur Marne,
- IBIS Hôtels, 1 rue Nazaré-ZAC du Port à Nogent sur Marne,
- CINDY DISTRIBUTION, 93-95 Rue de Fontenay à Nogent sur Marne,
- VERTEX Investissement, 117 Avenue du Général de Gaulle à Le Perreux sur Marne (Société DENALI SAS Monoprix, 12 rue Godot de Mauroy, 4<sup>ème</sup> étage, 75009 Paris),
- VERTEX Investissement, 170-172 Grande Rue Charles de Gaulle à Nogent sur Marne (Société DENALI SAS Monoprix, 12 rue Godot de Mauroy, 4<sup>ème</sup> étage, 75009 Paris),
- Carrefour Bercy, Place Carnot, 94220 Charenton le Pont (Carrefour Bercy, Place de l'Europe, 94227 Charenton le Pont cedex),
- SIMPLY MARKET, 145 bis rue de Paris à Charenton le Pont,
- SIMPLY MARKET, Place des Marseilliers à Charenton le Pont (SAS ATAC – SIMPLY MARKET, Services Taxes, 94 rue Albert Calmette, 78350 JOUY EN JOSAS),
- NATIXIS 10/12 avenue Winston Churchill, 5 avenue de la Liberté, 2/4/6/8 avenue du Général de Gaulle, 10 place de la Coupole et 4 place de la Coupole, 14-18 avenue du Général de Gaulle, 94220 Charenton le Pont (NATIXIS, 30 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS),

- CSF Carrefour Market, 7 rue Paul Verlaine, 94410 Saint-Maurice (CSF, 5 rue Jean Mermoz, CS50764, 91023 Evry cedex),
- Groupe CASINO Leader Price – 22 avenue Marechal de Tassigny à Saint Maurice,
- AOAPAR la Cascade, 5 rue de l'Embarcadère, 94170 Le Perreux sur Marne.
- Syndicat de Copropriété du Centre Commercial Bercy 2, 4 place de l'Europe BP 235 à Charenton-le-Pont ( 94228)

**DIT** que la liste des établissements sera affichée au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

**CHARGE** le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent-sur-Marne de l'exécution de la présente décision.

### 3. **Délibération n°17-94** : Lancement de la procédure d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le lancement de l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarneBois

**APPROUVE** les différentes phases de l'élaboration du PCAET, à savoir le diagnostic territorial, la stratégie territoriale et la définition des objectifs, l'élaboration du plan d'actions et le suivi et l'évaluation

**AUTORISE** le Président, ou toute personne habilitée par lui, à lancer les procédures de consultation pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires

**AUTORISE** le Président, ou toute personne habilitée par lui, à préciser les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET avec les partenaires, les acteurs économiques, les associations et les habitants du Territoire

**DIT** que la délibération sera notifiée au Préfet de Région d'Ile-de-France, à la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France, au Président de la Métropole du Grand Paris, et transmise à l'ensemble des institutions et collectivités concernées (Président du Conseil Départemental, Maires des communes de l'EPT, Présidents des EPT limitrophes, autorités organisatrices mentionnées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales présentes sur son Territoire et gestionnaires de réseaux d'énergie)

**DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial au budget de l'exercice considéré

### 4. **Délibération n°17- 95** : Choix de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de l'élaboration du PCAET de l'EPT

**APPROUVE** le choix de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre du PCAET en attribuant la mission au CAUE 94

**AUTORISE** le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer les différents documents s'y afférant

**DECIDE** d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'exercice considéré, à savoir 8700 euros par an pour les 3 années à venir

**5. Délibération n°17-96 : Adhésion de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois à Airparif**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois à l'association Airparif à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017,

**DESIGNE** deux représentants de l'EPT ParisEstMarneBois pour assister aux Conseils d'Administration d'AIRPARIF

- Représentant titulaire : Monsieur Jean-Jacques PASTERNAK, Président de la commission Environnement, Ecologie Urbaine, Collecte, Traitement et Valorisation des déchets, PCAET, Marne en Partage, Eau et Assainissement,
- Représentant suppléant : Monsieur Yoann RISPAL, Président de la commission Mobilité, Déplacements et Transports urbains

**DECIDE** d'imputer la dépense correspondante, d'un montant de 4600 €, au budget de l'exercice en cours.

**6. Délibération n°17-97 : Approbation du rapport d'activités du Syndicat Marne Vive de l'année 2016**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**PREND ACTE** du rapport d'activités du Syndicat Marne Vive de l'année 2016.

**7. Délibération n°17-98 : Rattachement de Nogent Habitat, Office Public de l'Habitat (OPH), à l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois**

**DECIDE** le rattachement de Nogent Habitat OPH à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

**FIXE** le nombre des administrateurs de l'OPH à voix délibérative à 23 membres.

**DESIGNE** en tant que représentants de l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois,

- Les conseillers territoriaux suivants :
  - Chantal CANALES
  - Pierre CARTIGNY
  - Jacques JP MARTIN
  - Pascal MARTINEAU
  - Jean-Jacques PASTERNAK
  - Christine RYNINE
- Les personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales suivantes :

*[à compléter par 7 membres en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, dont 2 doivent avoir la qualité d' élu local d'une collectivité ou d'un EPCI, autre que celui de rattachement, du champ territorial de compétence de l'office].*

**DESIGNE** en tant que représentant(s) des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

[à compléter par 1 représentant].

**AUTORISE** le président du conseil de territoire de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois à inviter :

- les caisses d'allocations familiales du département du siège de l'OPH, l'union départementale des associations familiales du département du siège de l'OPH, Action Logement, à désigner les personnalités qualifiées qui en sont issues, au sein du CA de l'OPH.
- les organisations syndicales à désigner leur(s) représentant(s) (2 représentants. Dans l'attente des nouvelles règles de désignation des conseillers prud'hommes courant 2017 conformément aux dispositions de l'ordonnance du 31 mars 2016 et du décret n°2016- 1948 du 28 décembre 2016, ce sont le ou les représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département du siège de l'OPH suite aux dernières élections prud'homales de 2008.)

**AUTORISE** le président du conseil de territoire de l'établissement public Paris Est Marne et Bois à prendre tous actes nécessaires à la bonne exécution du changement de rattachement.

**8. Délibération n°17-99 : Rattachement de l'Office Public de l'Habitat de Saint-Maur-des-Fossés, à l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois**

**DECIDE** le rattachement de l'Office Public de l'Habitat de Saint-Maur-des-Fossés à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

**FIXE** le nombre des administrateurs de l'OPH à voix délibérative à 17 membres,

**DESIGNE** en tant que représentants de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois :

- Les conseillers territoriaux suivants :
  - Sylvain BERRIOS,
  - Philippe CIPRIANO
  - Agnès CARPENTIER
  - Laurent JEANNE
  - Jean-Jacques GRESSIER
  - Pierre LEBEAU
- Les personnalités qualifiées suivantes :
  - Pierre Guillard
  - Hélène Leraître

**DESIGNE** en tant que représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

[à compléter par 1 représentant].

**AUTORISE** le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois à inviter :

- Les caisses d'allocations familiales du département, l'union départementale des associations familiales, Action Logement et à désigner les personnalités qualifiées qui en sont issues
- Les organisations syndicales à désigner leur représentant

**AUTORISE** le Président du conseil de territoire de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution du changement de rattachement.

**9. Délibération n°17-100 : Engagement de la procédure d'élaboration d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) à l'échelle de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'engagement de la procédure d'élaboration par l'Etablissement public territorial d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) prévue par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

**DIT** que la délibération relative à la composition de la conférence intercommunale du logement et son règlement intérieur sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil de Territoire,

**AUTORISE** le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre,

**10. Délibération n°17-101 : Réajustement du périmètre du Droit de Prémption Urbain de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois sur le territoire de la commune de Saint-Maurice**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**REAJUSTE ET APPROUVE** le périmètre du droit de préemption urbain sur le territoire communal de Saint-Maurice dont l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois est titulaire, afin de le rendre applicable à l'ensemble des zones urbaines (U).

**MAINTIENT** le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines du territoire de la commune de Saint-Maurice,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val de Marne, ainsi qu'à Monsieur le Sénateur-Maire de Saint-Maurice. Elle fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales, ainsi que celles prévues aux articles R.211-2, R.211-3 et R.211-4 du Code de l'Urbanisme.

**11. Délibération n°17-102 : Délégation du Droit de Prémption Urbain de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois sur le territoire de la commune de Saint-Maurice**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de déléguer à la commune de Saint-Maurice, le droit de préemption urbain renforcé dont l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois est titulaire sur son territoire communal, à l'exception de la zone UH correspondant au secteur des Hôpitaux de Saint-Maurice.

**PRECISE** en tant que besoin que cette délégation du droit de préemption urbain à la commune de Saint-Maurice porte notamment sur la saisine du juge de l'expropriation par la commune de Saint-Maurice en cas de nécessité de faire fixer judiciairement le prix de la préemption dans l'hypothèse d'un désaccord

avec le prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner, et sur l'ensemble des procédures associées.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val de Marne, ainsi qu'à Monsieur le Sénateur-Maire de Saint-Maurice. Elle fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales, ainsi que celles prévues aux articles R.211-2, R.211-3 et R.211-4 du Code de l'Urbanisme.

#### 12. Délibération n°17-103 : Approbation de la modification simplifiée du PLU de Charenton-le-Pont

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la modification simplifiée du PLU de Charenton-le-Pont,

**DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois, à la mairie de Charenton-le-Pont et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département,

**PRECISE** que le dossier complet du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois – Service des assemblées - sis 14 rue Louis Talamoni – 94500 Champigny-sur-Marne et à la mairie de Charenton-le-Pont, au service urbanisme – 49 rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont.

#### 13. Délibération n°17-104 : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champigny-sur-Marne

**APPROUVE** la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champigny-sur-Marne, tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

**DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et en mairie de Champigny-sur-Marne et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

**DIT** que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Direction du Développement Urbain et Social de la commune de Champigny-sur-Marne, située 15 rue Louis Talamoni à Champigny-sur-Marne.

#### 14. Délibération n°17-105 : Affectation des résultats de l'exercice 2016 – Budget principal

Article 1

- **AFFECTE** le résultat de clôture 2016 de la section de fonctionnement comme suit :
  - couverture du besoin de financement en investissement (recette compte 1068), soit  
**+ 3 467 003,96€**
  - excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002), de

+ 1 868 052,30€

- **AFFECTE** le résultat de clôture 2016 de la section d'investissement comme suit :
  - déficit reporté en section d'investissement (dépense chapitre 001), de  
1 678 961,92€

**15. Délibération n°17-106 : Affectation des résultats de l'exercice 2016 - Budget annexe assainissement en gestion directe**

Article 1

- **AFFECTE** le résultat de clôture 2016 de la section de fonctionnement comme suit :
  - excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002), de  
+ 5 562 073,28€
- **AFFECTE** le résultat de clôture 2016 de la section d'investissement comme suit :
  - excédent reporté en section d'investissement (recette chapitre 001), de  
+ 1 277 919,80€

**16. Délibération n°17-107 : Affectation des résultats de l'exercice 2016 - Budget annexe assainissement en délégation de service public**

Article 1

- **AFFECTE** le résultat de clôture 2016 de la section de fonctionnement comme suit :
  - excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002), de  
+ 2 059 968,97€
- **AFFECTE** le résultat de clôture 2016 de la section d'investissement comme suit :
  - excédent reporté en section d'investissement (recette chapitre 001), de  
+ 1 579 593,32€

**17. Délibération n°17- 108 : Budget annexe de l'eau – Affectation des résultats de l'exercice 2016, transfert des résultats 2016 au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et clôture du budget annexe de l'eau**

Article 1 :

- **AFFECTE** le résultat de clôture 2016 de la section de fonctionnement comme suit :
  - excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002), de  
+ 759 614,47€
- **AFFECTE** le résultat de clôture 2016 de la section d'investissement comme suit :
  - excédent reporté en section d'investissement (recette chapitre 001), de  
+ 621 732,58€



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –  
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –  
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

Article 2 :

**EFFECTUE** la reprise des excédents reportés de la section de fonctionnement (759 614,47€ chapitre 002) et de la section d'investissement (621 732,58€ chapitre 001) au sein du budget principal 2017 de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

Article 3 :

**APPROUVE** le transfert des résultats excédentaires 2016 du budget annexe de l'eau de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

Cette dépense du budget principal 2017 de l'EPT ParisEstMarne&Bois sera affectée :

- à la nature 678 – Autres charges exceptionnelles, pour le transfert au SEDIF de l'excédent de fonctionnement 2016
- à la nature 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés, pour le transfert au SEDIF de l'excédent d'investissement 2016

Article 4 :

**APPROUVE** la clôture du budget annexe de l'eau de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, dont le numéro de SIRET est le suivant : 20005794100029

## 18. Délibération n°17-109 : Budget principal – Budget supplémentaire de l'exercice 2017

Article 1

**APPROUVE** le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2017 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement.....	17 781 404,39 €
* Section d'investissement.....	4 982 006,43 €
Total Budget Supplémentaire .....	22 763 410,82 €

Article 2

**FIXE** le montant provisoire du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) socle prévu au budget 2017 à 30 767 966€, qui se répartissent tel que suit :

- Charenton-le-Pont : 11 219 649€
- Le Perreux-sur-Marne : 7 847 198€
- Nogent-sur-Marne : 7 900 455€
- Saint-Maurice : 3 800 664€

### Article 3

**AUTORISE** le Président de l'établissement public territorial à émettre des titres de recettes à l'endroit des 4 villes concernées, pour obtenir le versement mensuel de ce FCCT provisoire socle, et notamment un premier titre de recettes à hauteur des 9/12èmes de ce montant.

### 19. Délibération n°17-110 : Budget annexe assainissement en délégation de service public – Budget supplémentaire de l'exercice 2017

#### Article 1

**APPROUVE** le budget supplémentaire du budget annexe assainissement en délégation de service public de l'exercice 2017 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement.....	1 859 968,97 €
* Section d'investissement.....	2 246 471,84 €
Total Budget Supplémentaire .....	4 106 440,81 €

### 20. Délibération n°17-111 : Budget annexe assainissement en gestion directe – Budget supplémentaire de l'exercice 2017

#### Article 1

**APPROUVE** le budget supplémentaire du budget annexe assainissement en gestion directe de l'exercice 2017 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement.....	7 444 977,26 €
* Section d'investissement.....	9 333 074,25 €
Total Budget Supplémentaire .....	16 778 051,51 €

### 21. Délibération n°17-112 : Autorisation générale et permanente de poursuites accordées au comptable public

A l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

**ACCORDE** à Madame Marie-Christine VILAINE, Comptable public de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, une autorisation générale et permanente de poursuites pour le Budget Principal et les Budgets Annexes de l'Assainissement (gestion directe et gestion en DSP) pour la mise en œuvre des procédures de recouvrement forcées des produits locaux aux moyens de :

- saisie-attribution

- saisie mobilière
- saisie de véhicules
- saisie des rémunérations
- Opposition à Tiers Détenteur (OTD)

Article 2 :

**FIXE** le montant minimum de recouvrement des dettes et d'engagement des poursuites comme suit :

- Opposition à Tiers Détenteur notifiée auprès de tiers.....30 €  
(Employeurs, Caisses de retraites, locataires...)
- Opposition à Tiers Détenteur sur comptes bancaires.....130 €
- Saisies (vente à titre conservatoire, attribution, vente mobilière et immobilière).....200 €

**22. Délibération n°17-113 :** Possibilité d'accueil d'un ou plusieurs étudiant(e)s en contrat d'apprentissage au sein de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'approuver la mise en place de contrat d'apprentissage au sein de l'EPT ParisEstMarne&Bois,

**DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2017 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ressources Humaines	1	Bachelor Ressources Humaines	1 an

**DECIDE** d'imputer la dépense au chapitre correspondant du budget de l'exercice en cours.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**23. Délibération n°17-114 :** Modification du tableau des effectifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de l'EPT ParisEstMarne&Bois ci annexé

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

**24. Délibération n°17-115 : Approbation du rapport d'activités de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour l'année 2016**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le rapport d'activités de l'EPT ParisEstMarne&Bois pour l'année 2016, joint en annexe

**25. Délibération n°17-116 : Motion relative aux incidences des Jeux Olympiques 2024 sur les projets de transport en commun traversant le Territoire**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DEMANDE** à l'Etat, au Conseil Régional d'Ile-de-France, à la Société du Grand Paris et à la SNCF de bien vouloir maintenir la réalisation de :

- la gare d'interconnexion entre la ligne E du RER la ligne 15-sud à Bry-Villiers-Champigny
- la ligne 15-est,
- le prolongement de la ligne 1 jusqu'à Val-de-Fontenay ;

**DEMANDE** à l'Etat, au Conseil Régional d'Ile-de-France, à la Société du Grand Paris et à la SNCF de bien vouloir respecter de calendrier de réalisation prévisionnel :

- gare d'interconnexion ligne 15 sud/RER E, mise en service 2022,
- ligne 15-est, mise en service en 2030,
- ligne 1 à Val-de-Fontenay, mise en service en 2030.

Ampliation de la présente motion sera adressée à :

- Madame la ministre de la Transition écologique et solidaire, chargée des Transports,
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris,
- Monsieur le Président de la Société du Grand Paris,
- Monsieur le Président de la SNCF.

**26. Délibération n°17-117 : Motion relative aux réflexions relatives à la réforme institutionnelle de la Métropole du Grand Paris**

**RAPPELE** l'attachement à la commune comme cellule de base de l'action publique locale et d'exprimer le regret que la loi NOTRe ne soit pas amendée,

**AFFIRME** l'opposition au transfert des compétences des Etablissements Publics Territoriaux vers la Métropole du Grand Paris,

**REFUSE** l'élection au suffrage universel direct des conseillers métropolitains ou communautaires, ainsi que le transfert des autorisations d'urbanisme aux intercommunalités (sauf accord des communes),



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –  
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –  
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**DEMANDE** que le bloc communal dispose d'une réelle autonomie fiscale et refuser notamment le transfert de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à la MGP en 2020,

**REFUSE** un modèle métropolitain trop intégré qui accentuerait les fractures territoriales entre petite et grande couronne.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Président  
  
Jacques JP MARTIN

